



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-64
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

Excusés : Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement de quatre animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d’Engagement Éducatif

Le Contrat d’Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure un Contrat d’Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide :

- de recruter quatre animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

- * un animateur du 21 octobre au 08 novembre 2022 : 5,5 jours
- * un animateur du 21 octobre au 04 novembre 2022 : 9,5 jours

Secteur Enfance – site de Montredon

- * un animateur du 21 octobre au 04 novembre 2022 : 9,5 jours
- * un animateur du 21 octobre au 04 novembre 2022 : 9,5 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d’autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

